



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-128

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2019-08-02-005 - Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement d'autorisation du SESSAD "Bellefonds" sis 8 côte de l'Empereur à Cenon, géré par l'association Bellefonds. (3 pages)

Page 3

R75-2019-08-02-006 - Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement d'autorisation du SESSAD Pierre Barrau à Coutras, géré par l'établissement public médico-social départemental Jean-Elien Jambon à Coutras. (3 pages)

Page 7

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2019-07-24-006 - Arrêté de renouvellement tacite d'autorisation de l'EHPAD Résidence de Bellevue à Lussac Les Châteaux géré par la SARL Bellevue (4 pages)

Page 11

R75-2019-07-24-005 - Arrêté de renouvellement tacite de l'autorisation de l'EHPAD Le Clos des Myosotis à Mignaloux Beauvoir géré par la Mutualité de la Vienne SSAM (4 pages)

Page 16

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2019-09-06-001 - Arrêté de subdélégation de signature Alice Anne Médard Administration générale 06092019 (25 pages)

Page 21

RECTORAT DE POITIERS

R75-2019-09-05-001 - arrêté n° 208 -2019 portant délégation chorus DT (4 pages)

Page 47

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-06-002 - arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins AOP, IGP blancs, rosés, rouges de Gironde de la récolte 2019 (6 pages)

Page 52

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-08-02-005

Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement
d'autorisation du SESSAD "Bellefonds" sis 8 côte de
l'Empereur à Cenon, géré par l'association Bellefonds.

ARRETE du 02 AOÛT 2019

Actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Bellefonds », sis 8 côte de l'Empereur à Cenon (33150), géré par l'Association Bellefonds, sise à Cenon (33150).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 21 avril 1993 du préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde accordant à l'association Bellefonds l'agrément, à titre provisoire pour une durée de deux ans, de l'institut de rééducation psychothérapique « Domaine de Bellefonds » à Cenon (33150) pour une capacité totale de 70 places ;

VU l'arrêté du 13 septembre 1995 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde accordant à l'association Bellefonds la pérennisation de l'agrément de l'institut de rééducation psychothérapique « Domaine de Bellefonds » à Cenon (33150) selon les modalités de l'arrêté du 21 avril 1993 ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2001 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde accordant à l'association Bellefonds une extension de 5 places de l'institut de rééducation psychothérapique « Domaine de Bellefonds » à Cenon (33150), portant la capacité totale de l'établissement à 75 places dont 25 places de SESSAD ;

VU l'arrêté du 29 août 2008 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde actant le renouvellement d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Bellefonds » à Cenon (33150) ;

VU le rapport d'évaluation externe du SESSAD « Bellefonds » à Cenon (33150) réceptionné le 06 janvier 2015 ;

VU le courrier du 09 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du SESSAD « Bellefonds » à Cenon (33150) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Bellefonds » à Cenon, géré par l'association Bellefonds à Cenon et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Association Bellefonds

N° FINESS : 33 000 046 4

N° SIREN : 781 880 380

Code statut juridique : 60 - association non reconnue d'utilité publique

Adresse : Domaine de Bellefonds – 8 côte de l'Empereur - 33150 Cenon

Entité établissement : SESSAD de l'ITEP Bellefonds

N° FINESS : 33 005 769 6

Code catégorie : 182 – service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Adresse : 8 côte de l'Empereur – 33150 Cenon

Capacité : 25

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
319	Education spécialisée et soins à domicile Enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	25

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **02 Août 2019**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
Présidente,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-08-02-006

Arrêté du 02 août 2019 actant le renouvellement
d'autorisation du SESSAD Pierre Barrau à Coutras, géré
par l'établissement public médico-social départemental
Jean-Elien Jambon à Coutras.

ARRETE du 02 AOÛT 2019

Actant le renouvellement d'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Pierre Barrau », sis 75 zone industrielle Eygretrau à Coutras, géré par l'établissement public médico-social départemental Jean-Elien Jambon sis à Coutras

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 20 avril 1995 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant agrément définitif de l'institut médico-éducatif « Eygreteau » à Coutras (33230) pour une capacité totale de 126 places dont 10 places de SESSAD ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2000 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant modification de l'agrément de l'institut médico-éducatif « Eygreteau » à Coutras (33230), fixant la capacité du SESSAD à 20 places ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2006 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant autorisation d'extension de 5 places au service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Pierre Barrau » à Coutras (33230), fixant la capacité du service à 25 places ;

VU l'arrêté du 27 avril 2007 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant autorisation d'extension de 4 places au service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Pierre Barrau » à Coutras (33230), fixant la capacité du service à 29 places ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2008 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant autorisation d'extension d'une place au service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Pierre Barrau » à Coutras (33230), fixant la capacité du service à 30 places ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2010 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation d'extension de 10 places au service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Pierre Barrau » à Coutras (33230), fixant la capacité du service à 40 places ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation d'extension de 10 places au service d'éducation et de soins spécialisés à domicile « Pierre Barrau » à Coutras (33230), fixant la capacité du service à 50 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Coutras (33230), réceptionné le 1^{er} août 2013 ;

VU le courrier du 08 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Coutras (33230) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Pierre Barrau » à Coutras (33230), géré par l'Etablissement public médico-social départemental Jean-Elien Jambon à Coutras et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Etablissement public médico-social départemental Jean-Elien Jambon

N° FINESS : 33 000 047 2

N° SIREN : 263 305 864

Code statut juridique : 19 – Etablissement Social et Médico-Social Départemental

Adresse : 78 Z.I. Eygreteau – BP 61 – 33230 Coutras

Entité établissement : SESSAD Pierre Barrau

N° FINESS : 33 000 800 4

Code catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Adresse : 75 Z.I. Eygreteau – BP 61 – 33230 Coutras

capacité : 50

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	110	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication)	50

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé-recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par la Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

02 AOÛT 2019

Page 3 sur 3

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2019-07-24-006

Arrêté de renouvellement tacite d'autorisation de l'EHPAD
Résidence de Bellevue à Lussac Les Châteaux géré par la
renouvellement tacite d'autorisation de l'EHPAD Résidence de Bellevue à Lussac Les Châteaux
SARL Bellevue



**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

ARRETE ARS/DGAS n°2019-A-DGAS-DHV-SE-0204

du **24 JUN 2019**

Actant le renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD « Résidence Bellevue » sis 8 chemin
Impérial à LUSSAC LES CHATEAUX (86320)
géré par la SARL Bellevue

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 adopté par délibération du Conseil Général le 19 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n° 1986/004 du 6 février 1986 portant autorisation de création d'une Maison de Retraite pour personnes âgées à Lussac les Châteaux de 25 lits ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Général de la Vienne n°2012-A-DGAS-DHV-SE-0197 du 23 octobre 2012 portant confirmation de la cession d'autorisation de la SARL PERNEY à la SAS FIDES, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Bellevue » à Lussac les Châteaux ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Général de la Vienne n°2013/0230 du 9 octobre 2013 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'EHPAD « Résidence Bellevue » à Lussac les Châteaux et fixant la capacité d'hébergement à 65 lits permanents et 2 lits temporaires ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2004/168 du 20 décembre 2004 portant habilitation partielle de l'EHPAD « Résidence Bellevue » à Lussac les Châteaux à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour 8 places ;

VU la convention signée entre l'établissement et le Président du Conseil Général de la Vienne n°2004/0006 en date du 21 janvier 2005 relative à l'habilitation partielle de l'EHPAD « Résidence Bellevue » à Lussac les Châteaux à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement complétant l'arrêté n°2004/168 susvisé ;

VU les statuts de la SARL Bellevue mis à jour au 29 janvier 2015 ;

VU le courrier en date du 23 mars 2015 de la SAS FIDES informant de la reprise par le groupe Vivalto Vie, du contrôle de sociétés gérant des EHPAD dont la « Résidence Bellevue » à Lussac Les Châteaux ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 28 décembre 2018, entre le Conseil Départemental de la Vienne, l'ARS Nouvelle Aquitaine et la SAS Vivalto Vie, société mère de la filiale SARL Bellevue, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Bellevue » ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence Bellevue » à Lussac les Châteaux reçu le 17 février 2015 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du CPOM sus visé, le périmètre des sociétés gestionnaires et des EHPAD sous le contrôle de la société mère SAS Vivalto Vie, dont la SARL Bellevue gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Bellevue », a été clarifié et consolidé ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie

autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR PROPOSITION conjointe de la Directrice de la Délégation Départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « Bellevue » à Lussac les Châteaux géré par la SARL Bellevue et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SARL Bellevue

N° FINESS : 86 001 271 5

N° SIREN : 339 019 507

Code statut juridique : 72 SARL

Adresse : 8 chemin impérial 86320 LUSSAC LES CHATEAUX

Entité établissement : E.H.P.A.D. « Résidence Bellevue »

N° FINESS : 86 078 932 0

Code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Capacité : 67 lits **dont 12 places de PASA**

Adresse : 8 rue chemin impérial 86320 Lussac les Châteaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	65
657	Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	2
961	PASA	21	Accueil de jour	436	Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 41 ARS/CD, Tarif Global, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté et convention susvisés ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son

autorisation doit être portée à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

24 JUL. 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne



Bruno BELIN

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2019-07-24-005

Arrêté de renouvellement tacite de l'autorisation de
l'EHPAD Le Clos des Myosotis à Mignaloux Beauvoir
renouvellement tacite de l'autorisation de l'EHPAD Le Clos des Myosotis à Mignaloux Beauvoir
géré par la Mutualité de la Vienne SSAM



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

ARRETE ARS/DGAS n°2019-A-DGAS-DHV-SE-0206

du **24 JUIL. 2019**

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
« Le Clos des Myosotis », sis 9 allée des Myosotis à
MIGNALOUX-BEAUVOIR (86550), géré par la
Mutualité Française de la Vienne SSAM, sis POITIERS
(86000)

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 adopté par délibération du Conseil Général le 19 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 24 mai 2019, portant délégation permanente de signature ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté du Préfet et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2003-ASS/PA-077 du 29 octobre 2003 portant création d'un EHPAD de 96 places dont 76 places d'Hébergement Permanent, 4 places d'Hébergement Temporaire et 16 places d'accueil de jour à Mignaloux-Beauvoir, géré par la Mutualité de la Vienne ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n°2006 DISS/SE-150 du 18 septembre 2006 portant habilitation partielle de l'EHPAD « Le Clos des Myosotis » à Mignaloux-Beauvoir à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour 10 places ;

VU la convention signée entre l'établissement et le Président du Conseil Général de la Vienne n° 2006-005-DISS-Etab en date du 4 octobre 2006 relative à l'habilitation partielle de l'EHPAD « Le Clos des Myosotis » à Mignaloux-Beauvoir à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement complétant l'arrêté n°2006 DISS/SE-150 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Le Clos des Myosotis » à Mignaloux-Beauvoir reçu le 2 novembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR PROPOSITION conjointe de la Directrice de la Délégation Départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « Le Clos des Myosotis » à Mignaloux-Beauvoir, géré par la Mutualité Française de la Vienne SSAM et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 29 octobre 2018.

Entité juridique : La Mutualité Française Vienne SSAM

N° FINESS : 86 078 549 2

N° SIRET : 442 875 266

Code statut juridique : 47- Société Mutualiste

Adresse : 60-68 rue Sadi Carnot – 86005 POITIERS

Entité établissement : L'EHPAD « Le Clos des Myosotis » 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

N° FINESS: 86 000 646 9

Code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Adresse : 9 allée des Myosotis – 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

Capacité : 80 lits et 16 places d'accueil de jour

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet Inter.	711	P.A. dépendantes	4
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet Inter.	436	Alzheimer, maladies apparentées	28
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet Inter.	711	P.A. dépendantes	48
924	Accueil Personnes Agées	21	Accueil de Jour	436	Alzheimer, maladies apparentées	16

Mode de Tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté et convention susvisés ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Le Clos des Myosotis » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **24 JUL. 2019**


Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne



Bruno BELIN

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2019-09-06-001

Arrêté de subdélégation de signature Alice Anne Médard
Administration générale 06092019

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
Nouvelle-Aquitaine

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur

**Décision
de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la Nouvelle-Aquitaine**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du ministre chargé du développement

durable ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, du 30 août 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I – Administration générale

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est également donnée aux directeurs adjoints et directrice adjointe ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, A51, B, C, D, H
- Jacques REGAD : codes A1, A51, D, E, G1, G3, G4, H
- Olivier MASTAIN : A1, A51, D, E, F, G2, H, I2,
- Jean-Pascal BIARD : codes A, D, H

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après:

Pour le cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, directeur de cabinet : codes A1, A51

Pôle Appui à la direction

Jacky BROSSEAU, chef du pôle appui à la direction : code A1

Pôle communication

Nathalie LOOTVOET, cheffe du pôle communication : code A1

Pôle management stratégique et qualité

Romain VACHON, chef du pôle management stratégique et qualité : code A1

Pour la délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Nathalie HAMACEK, cheffe de la délégation zonale de défense et de sécurité : codes A1, A51

David GIMONET, adjoint à la cheffe de délégation : codes A1, A51

Pour la mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Isabelle BOUVET, cheffe de la mission d'Appui à la Stratégie en Région : codes A1, A27 à A41, A51

Pôle service social régional

Pascale BONNEAU, conseillère de service social du travail : code A1

Anne GOMEZ, conseillère de service social du travail : code A1

Pôle responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

Christophe PICOULET, chef de pôle RBOP délégué et adjoint à la cheffe de mission : codes A1, A27 à A41, A51

Division Gestion collective

Laurence AUCHER, Responsable de division : codes A1, A27 à A41

Laurence DESCROIX Adjointe à la responsable de division : codes A1, A27 à A41

Pour la mission Transition Ecologique

Véronique LAGRANGE, cheffe de la mission Transition Ecologique : codes A1, A51, D1 à D5

Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission : Codes A1, A51, D1 à D5,

Patrice DELBANCUT, adjoint à la Cheffe de mission: codes A1, A51, D1 à D5

Projet plans climat

Gilles GARCIA, chef de projet plans climat : code A1

Projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, chef de projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques : code A1

Projet territoires à énergie positive pour la croissance verte

Patrick BERNE, chef de projet territoires à énergie positive pour la croissance verte : code A1

Projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne

Valérie DUBOURG, cheffe de projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne : code A1

Projet économie verte et circulaire

M. Philippe GARIN, chef de projet économie verte et circulaire : code A1

Projet rénover massivement et construire durablement

Eric TIBI chef de projet rénover massivement et construire durablement : code A1, D1 à D5

Projet renforcer la résilience des territoires

Sylvie FRUGIER cheffe de projet renforcer la résilience des territoires : code A1

Pour la mission connaissance et analyse des territoires

Didier CAISEY, Chef de mission connaissance et analyse des territoires (jusqu'au 31 août 2019) : codes A1, A51

Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission: codes A1, A51

Pôle information géographique et analyse territoriale

M. Nicolas PRALONG Chef du pôle information géographique: code A1

Pôle observation, études et statistiques

André PAGES, Chef du pôle observation, études et statistiques : code A1

Pour la Mission Evaluation Environnementale

Pierre QUINET, Chef de la mission évaluation environnementales : codes A1, A51, I2

Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission évaluation environnementale : codes A1, A51, I2

Pôle plans schémas programme

Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes : codes A1, I2

Pôle projets

Djamila TKOUB, Cheffe du pôle projets : codes A1, I2

Pour la Mission Mer et Littoral

Lydie LAURENT, Cheffe de la mission mer et littoral : codes A1, A51

Christophe BELOT, Adjoint à la cheffe de mission : codes A1, A51

Pour le Service Supports Mutualisés

Didier CAISEY , Chef de service (à partir du 1^{er} septembre 2019) : codes A1, A27 à A41, A51

Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service : codes A1, A27 à A41, A51

Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service : codes A1, A27 à A41, A51

Département technique informatique et logistique

Division logistique ALPC

Christophe MARCADET, Chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1, A49

Eric PEYRONNET, Chef de l'unité logistique Limoges : code A1, A49

Franck BERNERON, Chef de l'unité logistique Poitiers : code A1, A49

Division Informatique ALPC

Franck MARTINIE, Chef de la division informatique Nouvelle-Aquitaine (jusqu'au 31 août 2019) : code A1

Jean-Louis CHIOZE, Chef de l'unité informatique Bordeaux : code A1

Pascal LAUSSAT, Chef de l'unité informatique Poitiers : code A1

Freddy LARIVIERE, Chef de l'unité informatique Limoges : code A1

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable: code A1

Marie-Gaëlle SAEZ Responsable de la Mission qualité comptable : code A1

CPCM Limoges: Laurent CHARLES, Responsable du CPCM, Nicole GOURCEROL, Adjointe au responsable CPCM : code A1

CPCM Bordeaux: Monique LECUONA, Responsable du CPCM : code A1

CPCM Poitiers: Anne-Marie VITA-BEAUFILS, Responsable du CPCM : code A1

Département Ressources Humaines ZGE

Alexandra DE ASSIS cheffe du département ressources humaines ZGE (à partir du 1^{er} septembre 2019) : codes A1, A27 à A41

Division Gestion administrative Paie-Retraite

Nicolas MASREVERY, chef de la division GA-Paie-Retraite : codes A1, A27 à A41

Unité GA-Paie Limoges

Jessica DUJARDIN, Cheffe d'unité: Codes A1, A27 à A41

Bertrand PETIT, Chef d'unité (jusqu'au 31 août 2019): codes A1, A27 à A41

Unité GA-Paie Limoges

Mélanie POUVEREAU, Christine MARC, cheffes d'unités : codes A1, A27 à A41

Unité retraite Bordeaux

Jean-Claude MONGE, chef d'unité: code A1

Unité retraite Limoges

Hélène POINLÂNE, cheffe d'unité (jusqu'au 31 août 2019) : code A1

Unité gestion accidents et maladie Bordeaux

Véronique PRADET: cheffe d'unité: code A1

Pour le Secrétariat Général

Benoît LOMONT, Secrétaire général : codes A1 à A26, A39 et A43 à A51, H

Laurent BORDE, Secrétaire général délégué : codes A1 à A26, A39 et A43 à A51, H

Serge MARCILLY, adjoint au Secrétaire Général (jusqu'au 31 décembre 2019) : codes A1 à A26, A39 et A43 à A51, H

Geneviève DUPOUY, cheffe de la mission pilotage du secrétariat général : code A1

Département affaires juridiques

Matthieu CAMELOT, Chef du département affaires juridiques : code A1

Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers : code A1

Agnès BESSIERES, adjointe au chef du département affaires juridiques Bordeaux : code A1

Département ressources humaines

Sylvie BARRIERE-GRIAS, Cheffe de département : codes A1 à A26, A39 et A43 à A51, H

Benoît COGNAC Chef de division ressources humaines : codes A1 à A26, A39 et A43 à A51

Orla AUXEMERY, Cheffe de division formation recrutement : code A1

Département moyens et gestion financière

Bernard FOURNET, Chef de département : codes A1, A45 à A51

Dolorès TONNET, Cheffe de division moyens matériels et financiers : codes A1, A45 à A51

Nathalie POEY, cheffe du pôle Conditions de travail (à partir du 1^{er} septembre 2019): code A1

Division de proximité Limoges

Danièle CARRIER, Cheffe de division : codes A1 à A26, A39 et A43 à A51,

Division de proximité Bordeaux

Séverine GODIN, Cheffe de division : codes A1 à A26, A39, A43 à A51

Pour le Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service : codes A1, A44, A51, E

Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué : codes A1, A44, A51, E

Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service : codes A1, A44, A51, E

Département Sécurité industrielle

Séverine LONVAUD, Cheffe de département : code A1

Division risques accidentels

Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A1,

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : code A1,

Division canalisations

Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1,

Département risques chroniques

Christophe MARTIN, Chef du département risques chroniques : code A1

Christian CORNOU, adjoint au chef de département : code A1,

Sylvain LABORDE, adjoint au chef de département : code A1

Jacques GERMAIN, Chargé de mission Carrières : code A1,

Département énergie sol et sous-sol

Jean HUART, Chef de département énergie, sol et sous-sol (jusqu'au 31 août 2019) puis David SANTI (à partir du 1^{er} septembre 2019): codes A1, E

Division mines et après-mines

Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de la division mines et après-mines : codes A1, E,

Division mines et après-mines U

Isabelle HUBERT, Cheffe de la division mines et après-mines U : code A1,

Division énergie

Serge DESCORNE chef de la division énergie (jusqu'au 31 octobre 2019) puis Julien MORIN (à partir du 1^{er} novembre 2019) : codes A1, E

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports:

Michel DUZELIER, Chef de service : codes A1, A51, B, C, D

Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service : codes A1, A51, B, C, D

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier : code A1

Gina AUGRY, Adjointe au Chef du DAF en charge des finances : code A1

Lydie LABBE, chargée de mission (à partir du 1^{er} septembre 2019) : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Béatrice PANCONI, Chef du département investissements sur routes nationales – Bordeaux : codes A1, C, D1, D2, D4, D5

Patrick PRAT, Responsable d'opérations: code A1,C

Cyril EDMOND, responsable d'opérations (à partir du 1^{er} septembre 2019) : code A1, C

Michel GARDERE, Responsable d'opérations : code A1, C

Philippe DARLES, Responsable d'opérations : code A1, C

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales – Poitiers : codes A1, C, D1, D2, D4, D5

Claudine DUPONT, Responsable d'opérations : code A1, C

Pascal COSTA, Responsable d'opérations (jusqu'au 31 août 2019) : code A1,

Olivier STONS, Responsable d'opérations (à partir du 1^{er} septembre 2019) : code A1, C

Alexandre BRETHERON, Responsable d'opérations : code A1, C

Frédéric MASSE, Adjoint au responsable d'opérations : code C

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires : codes A1, D1, D2, D4, D5

Fabienne BOGIATTO, Adjointe au chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5

Département transports routiers et véhicules

Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au Chef de service, domaine régulation et contrôle des transports : codes A1, B, D

Division transports routiers et véhicules – Bordeaux

Mathias RACHET, chef de la division transports routiers et véhicules Sud (jusqu'au 31 août 2019) : codes A1, B, D

Jean-François ELION, Chef de l'unité Registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5
Marie-Jocelyne PRADEAU, Adjointe au Chef de l'unité registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5
Gilles LECLERC, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B
Yves ZEL, Responsable du secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1
Brigitte MARTINEAU, Adjointe au Responsable secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1
Joëlle BROUCA, Responsable du secteur sud – contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1
Jacqueline OUVRIE, Adjointe au Chef de l'antenne sud – contrôle des transports terrestres : code A1
Stéphane ALEX, Responsable de l'antenne Est (24-47) – contrôle des transports terrestres : code A1
Alain PRIOLEAU (jusqu'au 31 août 2019) puis Jean-Christophe COURSEAU (à partir du 1^{er} septembre 2019), Chef de l'unité contrôle des véhicules Sud : code A1,
Jacky MINERAY, Adjoint au Chef de l'unité contrôle des véhicules Sud : code A1,

Division transports routiers et véhicules Poitiers-Limoges

M. Cédric JOSEPH, Chef de la division Transports routiers et véhicules Limoges (jusqu'au 31 août 2019) : codes A1, B, D
Cédric MEDER, Chef de la division transports routiers et véhicules de Nord : codes A1, B, D,
Pierre ESCALE, Chef de l'unité contrôle des véhicules Nord : code A1,
Alain BOQUEL, Chef de l'antenne véhicules Limoges : code A1,
Jacques BRUNIE, Chef de l'unité registre des transports – Nord : codes A1, B, D2, D4, D5
James FAZILLEAU, adjoint au chef de l'unité registre des transports – Nord (à partir du 1^{er} novembre 2019) : codes A1, B, D2, D4, D5
Yves ROUQUIER, adjoint au chef d'unité registre des transports-division TRV Nord (jusqu'au 31 décembre 2019) : codes A1, B, D2, D4, D5
Patrice COURAUD, Chef du secteur de Limoges – contrôle des transports terrestres : codes A1, B
Valéry PERRIN, Responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres (Poitiers) : codes A1, B14
Xavier GIRAUD, Responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres (Niort) (jusqu'au 31 août 2019) : codes A1, B14
Olivier ROY, Responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres (Niort) par intérim (à partir du 1^{er} septembre 2019): codes A1, B14
Willy DE PETRIS, Responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres (Périgny) : codes A1, B14
Chantal DEBIAIS, Responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres (Nersac) : codes A1, B14

Pour le Service Habitat, Paysage et Territoires Durables

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service Habitat, Paysage et Territoires Durables (jusqu'au 31 août 2019) : codes A1, A51, D1 à D5
Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service : codes A1, A51, D1 à D5

Division animation et support transversal

Xavier VIAMONTE, Chef de division animation support : code A1

Département aménagement et paysage

Christophe AUFRERE chef de département aménagement et paysage (à partir du 1^{er} septembre 2019)

Rémi ROUILLAT, Chargé de mission Coordination sur la thématique foncière : codes A1, D1 à D5

Division Sites et paysages

Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages, et adjoint au chef de département : codes A1, D1 à D5

Département construction

Guillaume BOURJOL, Chef du département construction (jusqu'au 31 août 2019): codes A1, D1 à D5

Département Habitat

Fabien COUPE, Chef du département habitat : codes A1, D1 à D5

Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat : codes A1, D1 à D5

Division connaissance de l'habitat et politique du logement

Bénédicte CHAUTARD, Cheffe de division connaissance de l'habitat : codes A1, D1 à D5

Division politiques sociales de l'habitat

Christelle MIREMENDE, Cheffe de division politiques sociales de l'habitat : codes A1, D1 à D5

Pour le Service Patrimoine Naturel

Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes A1, A51, G1, G3, G4

Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes A1, A51, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département appui support et transversalités (jusqu'au 31 août 2019) et Alain MOUNIER (à partir du 1^{er} septembre 2019) : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, Chef du département biodiversité continuités et espaces naturels : codes A1, G1, G3, G4

Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département : codes A1, G1, G3, G4

Olivier GOUET, adjoint au chef de département : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Julien PELLETANGE, chef de département biodiversité, espèces et connaissance (à partir du 1^{er} septembre 2019) : codes A1, G1, G3, G4

Capucine CROSNIER, adjointe au chef de département : codes A1, G1, G3, G4

Annabelle DESIRE, adjointe au chef de département : codes A1, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, Cheffe du département eau et ressources minérales (à partir du 1^{er} septembre 2019) : codes A1, G1, G3, G4

Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : codes A1, G1, G3, G4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service risques naturels et hydrauliques : codes A1, A44, A51, F, G2

Hervé DUPOUY, Chef de service délégué : codes A1, A44, A51, F, G2

Marie-Frédérique BACH : code A1, A51

Département risques naturels

Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels : codes A1, A51

Agnès CHEVALIER, Adjointe à la cheffe de département : code A1, A51

Département ouvrages hydrauliques

Christian BEAU, Adjoint au chef de service et chef du département ouvrages hydrauliques (jusqu'au 31 août 2019) puis Jean HUART chef de département ouvrages hydrauliques (à partir du 1^{er} septembre 2019) : codes A1, A51, F, G2

Xavier ABBADIE : codes A1, F

Patrick FAYARD, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Cyril PETITPAS, Pauline ARDAINE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Laurence BIBAL, Gisèle PALADINI : code F

Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département :: codes A1, A51, F, G2

Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN (à partir du 1^{er} septembre 2019) : codes F, G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne

Virginie AUDIGÉ, Adjointe au chef de service – cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne : codes A1, A51, F, G2

Division Prévision des crues

Anthony LE ROUSIC Chef de division prévision des crues : codes A1, A51, G2

Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Romain GALLEN (jusqu'au 31 août 2019), Dominique OLLIVIER, Marjorie RABASSE (jusqu'au 31 août 2019), François PERON, Bernard SABOURIN, Pierre-Louis CHAMELOT (jusqu'au 31 août 2019), Lionel FERREIRA (jusqu'au 31 août 2019), Khalid MOKHTARI : code G2

Division hydrométrie

Sylvain CHESNEAU, Chef de la division hydrométrie : codes A1, A51, G2

Pierre BERTRANNE, Stéphane RENWEZ, Hervé LAVAL, chefs d'unité : codes A1, A51

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Christian BROUSSE, Chef de département HPC VCA (Poitiers) (jusqu'au 31 août 2019) puis Isabelle LEVAVASSEUR cheffe de département HPC VCA (à partir du 1^{er} septembre 2019) : codes A1, A51, G2

Pascal VILLENAVE, adjoint au chef de département : codes A1, A51, G2

Kevin BECK, Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Bruno TARDIEUX, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Dominique GILAZEAU : code G2

Fabrice MICHAUD, responsable de l'antenne hydrométrie de Poitiers: codes A1, A51, G2

Emmanuel RAIMBAULT, responsable de l'antenne hydrométrie de La Rochelle : codes A1 A51, G2,

Moustapha N'DIAYE, Sébastien DUBOIS, Sylvain DUMONTEIL, Bertrand DOMLJAN : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Alexandre BRETTON (SDIT), Mickaël BEAUQUIN (SRNH), Nathalie MERCIER (SRNH), Catherine ALLAIN (SRNH), Mickaël COURREGES (SRNH), Emilie DUPONT (SRNH), Bernard HERY (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

Olivier PAIRAULT, Chef de l'unité départementale de la Gironde: codes A1, A51

Monique ALLAUX, adjointe au Chef de l'unité : codes A1, A51

Sonia GUILLOT, responsable de la cellule risques chroniques: code A1

Yolande PEGUIN, responsable de la cellule carrière déchets: code A1

Henri CAILLET, responsable de la cellule véhicules: code A1

Pour le département de la Dordogne

Christian REUTENAUER, Chef de l'unité départementale de la Dordogne : codes A1, A51

Pour le département des Landes

Claire CASTAGNEDE IRAOLA, Cheffe de l'unité départementale des Landes (jusqu'au 31 août 2019) puis Annick De MENORVAL (à partir du 1^{er} septembre 2019) : codes A1, A51

Pour le département du Lot et Garonne

Sébastien MOUNIER, Chef de l'unité départementale du Lot et Garonne : codes A1, A51

Pour le département des Pyrénées Atlantiques

Yves BOULAIGUE, Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A51

Nordine AITALI, Adjoint au Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A51

Pour le département de la Charente,

Jean-François MORAS, Chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A51

Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A51

Didier ZARAMELLA (jusqu'au 31 août 2019) puis Didier CHAUMEAU (à partir du 1^{er} septembre 2019), Responsable de la subdivision véhicules Charente : codes A1,

Isabelle MIRANNE, subdivision environnement Charente : codes A1; Hélène LAHILLE, subdivision environnement Charente : codes A1,

Pour le département de la Vienne,

Jean-François MORAS, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A51

Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A51

Pierre BUSSON, subdivision environnement Vienne : code A1

Lisa BELLUCO, subdivision environnement Vienne : code A1

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime :

Yves BELAVOIR, Chef de l'unité bi-départementale des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A1, A51

Jean-Philippe GIONTA, adjoint au Chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A51,

François BOUSQUET, Chef de la subdivision bi-départementale véhicules (jusqu'au 31 janvier 2020). Alain PRIOLEAU (à partir du 1^{er} septembre 2019) : code A1

Pour le département de la Haute-Vienne,

Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A51

Julien MORIN, Responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne (jusqu'au 31 octobre 2019) : codes A1, A51

Pour le département de la Corrèze,

Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A51

Arnaud AGU, Responsable de l'unité départementale de la Corrèze : codes A1, A51

Pour le département de la Creuse,

Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A51

Anthony BORDA, Responsable de l'unité départementale de la Creuse : codes A1, A51

Section II – Représentation du pouvoir adjudicateur

Restent soumis au visa d'Alice-Anne MÉDARD, de Christian MARIE, d'Isabelle LASMOLES, de Jacques REGAD, d'Olivier MASTAIN ou de Jean-Pascal BIARD tous les actes qui demeurent réservés à la signature du préfet.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à effet de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation et leur exécution.

Demeurent réservés à la signature du préfet la décision d'attribution et la signature des marchés publics de travaux, fournitures et services, dont le montant est supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées, ainsi que les décisions d'affermissement, les avenants ayant une incidence financière (quels qu'en soient le montant et l'incidence) et toutes les modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation.

Cette subdélégation ne s'applique pas non plus aux avenants ou aux modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation, qui, cumulés avec le montant initial du marché, conduisent à dépasser les seuils européens applicables aux procédures formalisées.

– Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP.

– Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ; le BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, et le BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État.

– Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;

– Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;

- BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
- BOP 181 : prévention des risques ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie
 - BOP 113 : action1 : Sites, paysages, publicité

Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants.

Pour le BOP 217 CPPEDMD

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ;

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ;

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Didier CAISEY, Chef de service (à partir du 1^{er} septembre 2019) ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service ;

Secrétariat général (SG) :

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité Limoges, adjoint au Secrétaire Général (jusqu'au 31 décembre 2019) ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Pour le BOP 203 et le BOP 207

Service Déplacements Infrastructures et Transports

Michel DUZELIER, chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice PANCONI, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission (à partir du 1^{er} septembre 2019)

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Cédric MEDER, chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers-Limoges ; Mathias RACHET, chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux (jusqu'au 31 août 2019), Cédric JOSEPH chef de la division transports routiers et véhicules Limoges (jusqu'au 31 août 2019) ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Patrice COURAUD, Chef de secteur Limoges ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Claudine DUPONT ; Pascal COSTA (jusqu'au 31 août 2019), Alexandre BRETHON, Olivier STONS (à partir du 1^{er} septembre 2019) responsables d'opérations ; Frédéric MASSE, adjoint au responsable d'opérations ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Philippe DARLES, Michel GARDERE, Patrick PRAT, Cyril EDMOND (à partir du 1^{er} septembre 2019) responsables d'opérations ;

Pour le BOP 113

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service ; Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ; Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département Appui Support Transversalités (jusqu'au 31 août 2019) puis Alain MOUNIER (à partir du 1^{er} septembre 2019).

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Pour le BOP 113 action 1

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables :

Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service ; Christophe AUFRERE chef de département aménagement et paysage (à partir du 1^{er} septembre 2019) ;

Pour le BOP 135

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables :

Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service ; Guillaume BOURJOL, Chef du département construction (jusqu'au 31 août 2019) ; Fabien COUPE, Chef du département Habitat, Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage (à partir du 1^{er} septembre 2019) ;

Pour les BOP 181 et 174

Service Environnement Industriel (SEI) :

Thibault DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 181

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-PAUL GABRIELLI, Chef de service ; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué ; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif ; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels ; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques (jusqu'au 31 août 2019) puis Jean HUART chef du département ouvrages hydrauliques (à partir du 1^{er} septembre 2019) ; Virgine AUDIGÉ, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ; Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente et chef de division hydrométrie (jusqu'au 31 août 2019) puis Isabelle LEVAVASSEUR cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente (à partir du 1^{er} septembre 2019).

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Pour le BOP 159 EIGM et BOP 217 CPPEDMD

Mission transition Ecologique :

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission

Pour le BOP 159

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission (jusqu'au 31 août 2019) ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ;

ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale du 26 mars 2019.

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

À Poitiers, le 6 septembre 2019

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, reading "Alice-Anne Médard", is centered on a white rectangular background. The signature is written in a cursive style.

Alice-Anne MÉDARD

- ANNEXE 1 -

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p align="center">A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE –</p> <p><u>I- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements</u></p> <p>Les décisions relatives :</p> <p>A1 Aux congés annuels, à l'attribution de jours de réduction du temps de travail;</p> <p>A2 Au congé de maladie ordinaire, au congé de longue maladie et au congé de longue durée ;</p> <p>A3 Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, au congé parental ;</p> <p>A4 A l'octroi de congés maladie pour accident de service ou maladie professionnelle</p> <p>A5 Pour les agents contractuels au congé de grave maladie et à la reprise de fonction à l'issue du congé</p> <p>A6 Pour les fonctionnaires stagiaires uniquement, aux congés sans traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sans traitement pour l'accomplissement du service national ou avec traitement pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire - sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie - sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois. - à l'expiration d'un congé pour raison de santé - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans - pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire 	<p>Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Décret n°94-874 du 7 octobre 1994</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	est lié par un pacte civil de solidarité astreint d'établir sa résidence habituelle à raison professionnelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire exerce ses fonctions	
A7	Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;	
A8	Aux autorisations d'absence ;	
A9	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;	
A10	A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique (sauf si l'avis du comité médical supérieur est requis), et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A11	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A12	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 ^{er} du décret du 2 mai 2007	
A13	L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme.	
A14	Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire. - Pour convenances personnelles - Pour la création d'une entreprise 	
A15	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	
A16	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	
A17	A la mise en disponibilité d'office et de droit.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A18	Aux aménagements d'horaires	
A19	<p>Au congé de formation professionnelle,</p> <p>Au congé pour validation des acquis de l'expérience,</p> <p>Au congé pour bilan de compétences,</p> <p>Au congé pour formation syndicale ;</p>	
A20	<p>Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;</p> <p>Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle</p>	
A21	Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale ;	
A22	A la gestion des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;	
A23	A l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;	
A24	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A25	La reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée	
A26	<p>Au recrutement des agents contractuels relevant de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et à tous les actes afférents à leur gestion</p> <p><u>II Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines, pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat relevant des ministères en charge du développement durable et du logement et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine.</u></p> <p>Les décisions relatives :</p>	
A27	A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire,	
A28	Aux opérations de recrutement y compris pour le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A29	Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs : - le report, la prorogation et la prolongation de stage - la titularisation et le refus de titularisation - le détachement pour nécessité de service et la réintégration à l'issue de cette période	
A30	A la répartition des réductions d'ancienneté et à l'application des majorations d'ancienneté ;	
A31	A l'avancement : — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;	
A32	Aux mutations : — qui entraînent ou non un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ;	
A33	A la suspension de fonctions en cas de faute grave	
A34	A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires des 4 groupes	
A35	— A l'accueil et à l'affectation en position normale d'activité ; — A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres; — A l'intégration directe ; — A la mise en disponibilité ; — A la réintégration après détachement, disponibilité.	
A36	A La cessation définitive de fonctions : — l'admission à la retraite ; — l'acceptation ou le refus de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A37	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A38	Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge	
	<p><u>III Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines, pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</u></p>	
A39	Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers	
	<p><u>IV- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I et les agents contractuels mentionnés à l'annexe III de l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, affectés dans une direction départementale interministérielle de la région Nouvelle-Aquitaine</u></p>	
A40	Les actes mentionnés aux A18 à A26 de la présente décision	
A41	Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement par les articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n°2009-129 du 26 octobre 2009.	
	<p><u>V Autres actes de gestion :</u></p>	
A42	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>les arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p>	
A43	L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles.	
A44	Les commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.	
A45	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	
A46	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	
A47	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003)

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A48	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 2 février 1993
A49	Autorisation de conduite des engins de l'Etat	
A50	Ordre de mission permanent	
	Ordre de mission à l'étranger	
A51	Ordre de mission particulier	
	<u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u>	
	<u>SECTEUR TRANSPORTS</u>	
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié (transport de personnes). Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises). Art R1422 du code des transports (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes. Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises)
B5	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales	Arrêté du 12/7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).
B6	Décision d'agrément des centres de formation ou de	Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"	délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)
B7	Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)
B8	Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.	Arrêté du 28/12/2011
B9	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B10	Convocation de la Commission territoriale des sanctions administratives	Art R3452-1 et suivant du code des transports
B 11	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 12	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 13	Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
	Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation.	
	Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers	
B 14	Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de transport, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.	
	C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES	
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.	
	D - <u>HABITAT, AMENAGEMENT, MOBILITE.</u>	
D1	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus; • aux aides aux entreprises. 	
D2	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D3	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.	
D4	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.	
D5	Tous actes et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'agent et relatifs à la gestion et à l'animation des dossiers relevant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
D6	Les contrats de travail des Architectes-Conseils et Paysagistes-Conseils de l'Etat	
	E - <u>ENERGIE</u>	
	Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production d'électricité	Code de l'énergie livre III
	Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Les courriers liés aux dispositifs de soutien aux électro-intensifs.</p> <p>Les courriers relatifs au suivi du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables : état technique et financier (transfert de capacité...), révision et élaboration</p> <p>F - <u>SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u></p> <p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours entre DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle.</p> <p>G- <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></p>	
G1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
G2	<p>Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme,</p>
G3	<p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p>	
G4	<p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p> <p>H - <u>REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
<u>I - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u>		
I1	<p>Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets</p>	
I2	<p>Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.</p> <p>Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</p> <p>Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets</p> <p>Les contributions aux cadrages préalables amonts pour les plans, projets et programmes</p>	

RECTORAT DE POITIERS

R75-2019-09-05-001

arrêté n° 208 -2019 portant délégation chorus DT

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE



208-2019

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et 27, R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)
- Vu le décret en date du 28 août 2019 mettant fin aux fonctions de monsieur Armel de La BOURDONNAYE, recteur de l'académie de Poitiers,
- Vu l'arrêté du 4 décembre 2015 nommant monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Poitiers pour une première période de 4 ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019,
- Vu l'arrêté date du 30 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à M. Philippe DIAZ, Recteur de l'académie de Poitiers par intérim,
- Vu l'arrêté rectoral n°203-19 portant subdélégation du Recteur par intérim de l'Académie de Poitiers en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée aux agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté afin de valider les ordres de mission et les frais de déplacement dans les applications suivantes :

- **Chorus-DT**, sur tous les budgets opérationnels de programme du rectorat de l'académie de Poitiers.
- **GAIA** (formation continue), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 140, 141, 214, 230.
- **IMAGIN** (examens et concours), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 150, 214.

ARTICLE 2 :

La liste nominative actualisée tous les ans sera adressée aux services de la DRFIP par le service des affaires juridiques du rectorat au plus tard au 15 septembre de chaque année.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°061-2018 du 26 février 2018 à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de Région.

Fait à Poitiers, le 5 septembre 2019

Philippe DIAZ

Secrétaire général d'académie

Annexe 1 : Liste nominative des personnels du Rectorat conformément à l'article 2.

Le 05/09/2019

CHORUS DT (valideur et service gestionnaire) :

Delphine PIONNIER	Cheffe de division Dibag
Elisabeth VIGNER -	Cheffe du Bureau Dibag 4
Sébastien SALVAT	Chef de bureau Dibag 5
Muriel JULLIEN-DIBERT	Cheffe du bureau Dibag 2
Solange MOREAU	Cheffe du bureau Dafop1
Charline AUPRETRE	Cheffe du bureau Dafop2
Céline CORDEAU	Gestionnaire Dibag 4
Fabienne BARET	Gestionnaire Dafop1
Martine BAUDON	Gestionnaire Dafop1
Marie-Claire GARNAULT	Gestionnaire Dafop1
Sandrine METAIS	Gestionnaire Dafop1
Corinne PALVADEAU	Gestionnaire Dafop1
Laurence BOGUET	Gestionnaire Dafop 3
Christelle BRACONNIER	Gestionnaire Dafop2
Patricia CHARRIER	Gestionnaire Dafop2
Blandine COLLET-JOLY	Gestionnaire Dafop2
Emmanuelle DU ROSEL	Gestionnaire Dafop2
Nathalie FRADET	Gestionnaire Dafop2
Mathieu Robert	Gestionnaire Dafop 2
Colette HERAULT	Gestionnaire Dafop2
Catherine LIAIGRE	Gestionnaire Dafop2
Sandrine MADEC	Gestionnaire Dafop2
Sylvie MORILLON	Gestionnaire Dafop2
Marie-Christine JOUBERT	Gestionnaire Dibag 2
Lydia BOITEAU	Gestionnaire Dibag 2
Isabelle BALLIN	Gestionnaire Dibag 2
Sonia THIOLLET	Gestionnaire Dibag 2

- **GAIA**

DAFOP 1 :

Solange MOREAU	Cheffe de bureau
Fabienne BARET	Gestionnaire
Martine BAUDON	Gestionnaire
Marie-Claire GARNAULT	Gestionnaire
Sandrine METAIS	Gestionnaire
Corinne PALVADEAU	Gestionnaire

DAFOP 2 et 3

Charline AUPRETRE	Cheffe de bureau
Laurence BOGUET	Gestionnaire
Christelle BRACONNIER	Gestionnaire
Patricia CHARRIER	Gestionnaire
Blandine COLLET-JOLY	Gestionnaire
Emmanuelle DU ROSEL	Gestionnaire
Nathalie FRADET	Gestionnaire
Mathieu ROBERT	Gestionnaire
Colette HERAULT	Gestionnaire
Catherine LIAIGRE	Gestionnaire
Sandrine MADEC	Gestionnaire
Sylvie MORILLON	Gestionnaire

- **IMAGIN**

Valérie HULIN	Cheffe de division
Florence ODERMATT	Adjointe – Service DEC

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-06-002

arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins AOP, IGP blancs, rosés, rouges de Gironde de la récolte 2019



PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de vins AOP, IGP Blancs, Rosés, Rouges de Gironde de la récolte 2019

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vus les avis du CRINAO du 28 août 2019, du président du CRINAO et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO¹ en date du 3 septembre 2019 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles résultant des effets de gelées enregistrées les 13 avril, 5 et 6 mai et d'épisodes de grêle (Libournais, Entre-deux-Mers) ayant entraîné une hétérogénéité quantitative et qualitative de la vendange sur les zones géographiques et terroirs concernés ;

Considérant qu'à ces perturbations du cycle phénologique de la vigne se sont ajoutées les incidences sur le cycle de floraison d'une pluviométrie importante enregistrée début juin et des températures inférieures aux moyennes décennales ;

Considérant qu'à ces aléas climatiques se sont ajoutés des phénomènes de coulure et de millerandage, constatés sur l'ensemble du vignoble à des degrés variables selon les cépages et les conditions climatiques locales, qui ont

¹ pour les AOP et IGP

occasionné une maturation hétérogène des baies de raisins au sein d'une même grappe, élément qui a une incidence directe sur leur richesse en sucre ;

Considérant au final l'hétérogénéité effective et prévisible des lots de vendange et la nécessaire mise en œuvre d'une pratique d'enrichissement fractionnée, corrective et maîtrisée ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2019 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

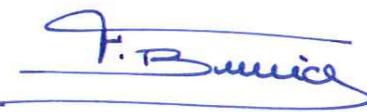
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 06 SEP. 2019

La Préfète de Région,


Fabienne BUCCIO

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Crémant de Bordeaux	Blanc			Gironde	0,5			
Crémant de Bordeaux	Rosé			Gironde	0,5			
Bordeaux				Gironde	0,5			
Bordeaux Haut-Benaige				Gironde	0,5			
Bordeaux supérieur				Gironde	0,5			
Blaye				Gironde	0,5			
Côtes de Blaye				Gironde	0,5			
Côtes de Bordeaux				Gironde	0,5			
Blaye Côtes de Bordeaux				Gironde	0,5			
Cadillac Côtes de Bordeaux				Gironde	0,5			
Castillon Côtes de Bordeaux				Gironde	0,5			
Francs Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	0,5			
Francs Côtes de Bordeaux	blanc	sec		Gironde	0,5			
Sainte-Foy Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	0,5			
Sainte-Foy Côtes de Bordeaux	blanc	sec et moelleux		Gironde	0,5			
Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire	blanc	sec et moelleux		Gironde	0,5			
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais				Gironde	0,5			
Entre-deux-Mers				Gironde	0,5			
Entre-deux-Mers Haut-Benaige				Gironde	0,5			

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété (Le cas échéant)	Département ou partie de département concernée (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Graves de Vayres				Gironde	0,5			
Médoc				Gironde	0,5			
Haut-Médoc				Gironde	0,5			
Listrac-Médoc				Gironde	0,5			
Margaux				Gironde	0,5			
Moulis ou Moulis-en-Médoc				Gironde	0,5			
Paulliac				Gironde	0,5			
Saint-Estèphe				Gironde	0,5			
Saint-Julien				Gironde	0,5			
Graves				Gironde	0,5			
Graves supérieures				Gironde	0,5			
Pessac-Léognan				Gironde	0,5			
Fronsac				Gironde	0,5			
Canon Fronsac				Gironde	0,5			
Lalande-de-Pomerol				Gironde	0,5			
Pomerol				Gironde	0,5			
Saint-Emilion				Gironde	0,5			
Saint-Emilion grand cru				Gironde	0,5			
Lussac Saint-Emilion				Gironde	0,5			
Montagne-Saint-Emilion				Gironde	0,5			
Puisseguin Saint-Emilion				Gironde	0,5			
Saint-Georges-Saint-Emilion				Gironde	0,5			
Premières Côtes de Bordeaux				Gironde	0,5			

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Cadillac				Gironde	0,5			
Cérons				Gironde	0,5			
Loupiac				Gironde	0,5			
Sainte-Croix-du-Mont				Gironde	0,5			
Barsac				Gironde	0,5			
Sauternes				Gironde	0,5			

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Atlantique				Gironde	0,5			

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de départements le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

Liste des AOP : Bordeaux (avec ou sans dénomination Haut-Benaige), Bordeaux supérieur, Blaye, Côtes de Blaye, Côtes de Bordeaux, (avec ou sans dénomination Blaye, Cadillac, Castillon, Francs ou Sainte-Foy), Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire, Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais, Crémant de Bordeaux, Entre-deux-Mers (avec ou sans dénomination Haut-Benaige), Graves de Vayres, Médoc, Haut-Médoc, Listrac-Médoc, Margaux, Moulis ou Moulis-en-Médoc, Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Julien, Graves, Graves supérieures, Pessac-Léognan, Fronsac, Canon Fronsac, Lalande-de-Pomerol, Pomerol, Saint-Emilion, Saint-Emilion grand cru, Lussac Saint-Emilion, Montagne-Saint-Emilion, Puisseguin Saint-Emilion, Saint-Georges-Saint-Emilion, Premières Côtes de Bordeaux, Cadillac, Cérons, Loupiac, Sainte-Croix-du-Mont, Barsac et Sauternes.

Liste des IGP : Atlantique.

Liste des départements : Gironde.